

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 23 juillet 2020**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **23 juillet 2020 à 20h00**, à **La salle des fêtes de Faulx**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **17 juillet 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON – MME SCHMITT
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. POTDEVIN – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRAFF – M. LEICKNER
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – M. DOSE – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
<b>Absents représentés</b>	
<i>Liverdun</i>	MME CLEMENT-DILLMANN à M. DOSE MME GUENSER à M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME SALEUR à M. GODEFROY
<b>Excusés</b>	
<i>Frouard</i>	MME GERARDIN – M. LEBOEUF – MME MACAIGNE
<i>Liverdun</i>	M. ROUGIEUX

**N°06 – DA du 23/07/2020**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Avenant de prolongation de la convention relative à l'organisation provisoire par le SMTSN des services de mobilités sur le ressort territorial de la communauté de communes du Bassin de Pompey**

Traduisant une volonté de coopération plus étroite entre les membres du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN), et afin d'améliorer la performance et la coordination des réseaux de transports, le Bassin de Pompey a rejoint par délibération du 22 juin 2017, un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'une procédure de délégation de service public en matière de mobilité dans le Bassin de vie nancéen.

Dans le cadre de cette procédure, une délibération relative au choix du délégataire et à l'approbation du contrat était inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du SMTSN du 17 décembre 2019. Toutefois, l'ensemble des autorités concédantes du groupement n'a pas pu se réunir et délibérer pour approuver dans les mêmes termes le choix du délégataire et le contrat avant le 31 décembre 2019, la Communauté de communes du Bassin de Pompey ayant notamment émis plusieurs réserves sur le contenu de l'offre la concernant.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public du réseau « Le Sit » du Bassin de Pompey au-delà du 31 décembre 2019, la Communauté de Communes a sollicité le SMTSN pour qu'il organise provisoirement, au titre de ses compétences facultatives, les services de mobilités du réseau « Le Sit », en lieu et place du Bassin de Pompey.

Une première convention a ainsi été adoptée le 17 décembre 2019 en Conseil Syndical du SMTSN, puis en Conseil Communautaire du Bassin de Pompey réuni le même jour, confiant l'organisation de ces services de mobilités au SMTSN jusqu'au 31 août 2020.

Cette durée devait permettre au Bassin de Pompey de disposer du temps nécessaire pour poursuivre le dialogue avec le futur délégataire afin d'ajuster son offre, puis de réunir son Conseil Communautaire en informant préalablement ses conseillers dans les formes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Or, les réserves émises par le Bassin de Pompey tout au long de la procédure de négociation n'ont pu être levées au cours de ce premier semestre 2020, notamment en raison de retards inhérents à la crise sanitaire.

La Communauté de Communes a réuni en mai dernier ses élus par secteur de mobilité et les conclusions de cette concertation ont abouti à la rédaction d'un courrier adressé à Keolis Territoires Nancéiens en vue d'une amélioration de l'offre proposée.

La nouvelle proposition du délégataire *Keolis Territoires Nancéiens* est attendue pour le 31 juillet prochain au plus tard et devra être étudiée de nouveau par notre assemblée.

Dans la mesure où le Bassin de Pompey ne peut apporter un dénouement favorable à la procédure de délégation de service public avant la date du terme actuel de la convention relative à l'organisation provisoire par le SMTSN, c'est-à-dire le 31 août 2020, il vous est proposé de prolonger l'échéance de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020 en conservant les mêmes conditions d'application.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prolonger la convention relative à l'organisation provisoire des services de mobilités avec le SMTSN jusqu'au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRIC**